

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

H419 - DURCISSEUR HI-GLOSS



Version: 2

Date de révision: 14/01/2022

Page 1 de 18

Date d'impression: 14/01/2022

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: DURCISSEUR HI-GLOSS
Code du produit: H419

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

DURCISSEUR POLYURÉTHANE POUR CATALYSER 50%

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **STARDUSTCOLORS SAS**
Adresse: ZA DE TESAN
Ville: 30126 ST LAURENT DES ARBRES
Province ou région: FRANCE
Numéro de Téléphone: Tél.: 0033 466 50 61 66 Fax: 0033 484 25 02 51
E-mail: info@stardustcolors.com
Web: www.stardustcolors.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59 (Uniquement disponible pendant les heures de bureau; du lundi au jeudi; 08:00-13:30; 14:30-18:00; Vendredi; 08:00-14:00)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

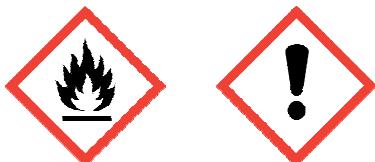
Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2 : Liquide et vapeurs très inflammables.
STOT SE 3 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Danger

Phrases H:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Phrases P:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

H419 - DURCISSEUR HI-GLOSS



Version: 2

Date de révision: 14/01/2022

Page 2 de 18

Date d'impression: 14/01/2022

- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...
P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Contient:

acétate d'éthyle
acétate de n-butyle
Benzene, 2,4-diisocyanato-1-methyl-, homopolymer
Hexamethylene diisocyanate, oligomers
polyisocyanate aromatique

2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
: 53317-61-6 : 500-120-8	polyisocyanate aromatique	10 - 25 %	Eye Irrit. 2, H319 - Skin Sens. 1, H317	-
: 607-025-00-1 : 123-86-4 : 204-658-1 : 01-2119485493-29-XXXX	[1] acétate de n-butyle	1 - 20 %	Flam. Liq. 3, H226 - STOT SE 3, H336	-
: 26006-20-2	Benzene, 2,4-diisocyanato-1-methyl-, homopolymer	10 - 25 %	Eye Irrit. 2, H319 - Skin Sens. 1, H317	-
: 601-022-00-9 : 1330-20-7 : 215-535-7 : 01-2119488216-32-XXXX	[1] xylène	10 - 25 %	Acute Tox. 4 *, H312 - Acute Tox. 4 *, H332 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315	-
: 607-026-00-7 : 110-19-0 : 203-745-1 : 01-2119488971-22-XXXX	[1] acétate d'isobutyle	2.5 - 25 %	Flam. Liq. 2, H225	-
: 28182-81-2 : 500-060-2	Hexamethylene diisocyanate, oligomers	1 - 25 %	Skin Sens. 1, H317	-
: 607-022-00-5 : 141-78-6 : 205-500-4 : 01-2119475103-46-XXXX	[1] acétate d'éthyle	1 - 10 %	Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336	-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

H419 - DURCISSEUR HI-GLOSS



Version: 2

Date de révision: 14/01/2022

Page 3 de 18

Date d'impression: 14/01/2022

: 607-038-00-2 : 112-07-2 : 203-933-3 : 01-2119475112-47- XXXX	[1] acétate de 2-butoxyéthyle, acétate de butylglycol	1 - 10 %	Acute Tox. 4 *, H312 - Acute Tox. 4 *, H332	-
: 607-195-00-7 : 108-65-6 : 203-603-9 : 01-2119475791-29- XXXX	[1] acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0 - 2.5 %	Flam. Liq. 3, H226	-

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

* Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, rubrique 1.2.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir rubrique 8.1).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

MÉLANGE IRRITANTE. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant c'est facile à faire. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des ampoules ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.

Il peut provoquer une réaction allergique, la dermatite, une rougeur ou un gonflement de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit est facilement inflammable, elle peut provoquer ou aggraver considérablement un incendie, il faut prendre les mesures de prévention nécessaires et écarter les risques. En cas d'incendie, il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

H419 - DURCISSEUR HI-GLOSS

Version: 2

Date de révision: 14/01/2022

Page 4 de 18

Date d'impression: 14/01/2022

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Vapeurs ou gaz inflammables

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.

Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

H419 - DURCISSEUR HI-GLOSS



Version: 2

Date de révision: 14/01/2022

Page 5 de 18

Date d'impression: 14/01/2022

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas disponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
acétate de n-butyle	123-86-4	France [1]	Huit heures	150	710
			Court terme	200	940
xylène	1330-20-7	European Union [2]	Huit heures	50 (skin)	221 (skin)
			Court terme	100 (skin)	442 (skin)
		France [1]	Huit heures	50	221
			Court terme	100	442
acétate d'isobutyle	110-19-0	France [1]	Huit heures	150	710
			Court terme	200	940
acétate d'éthyle	141-78-6	European Union [2]	Huit heures	200	734
			Court terme	400	1468
		France [1]	Huit heures	400	1400
			Court terme		
acétate de 2-butoxyéthyle, acétate de butylglycol	112-07-2	European Union [2]	Huit heures	20 (skin)	133 (skin)
			Court terme	50 (skin)	333 (skin)
		France [1]	Huit heures	10	66,5
			Court terme	50	333
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	European Union [2]	Huit heures	50 (skin)	275 (skin)
			Court terme	100 (skin)	550 (skin)
		France [1]	Huit heures	50	275
			Court terme	100	550

[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

[2] According both Binding Occupational Esposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
acétate de n-butyle CAS No: 123-86-4 EC No: 204-658-1	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	480 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	102,34 (mg/m ³)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

H419 - DURCISSEUR HI-GLOSS



Version: 2

Date de révision: 14/01/2022

Page 6 de 18

Date d'impression: 14/01/2022

	DNEL (Workers)	Inhalation, Acute, Systemic effects	960 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Acute, Systemic effects	859,7 (mg/m ³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	480 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Local effects	102,34 (mg/m ³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Acute, Local effects	960 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Acute, Local effects	859,7 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	3,4 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Cutané, Long-term, Systemic effects	3,4 (mg/kg bw/day)
xylène CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	77 (mg/m ³)
acétate d'isobutyle CAS No: 110-19-0 EC No: 203-745-1	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	480 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Local effects	102,34 (mg/m ³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	480 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	102,34 (mg/m ³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Acute, Systemic effects	960 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Acute, Systemic effects	859,7 (mg/m ³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Acute, Local effects	960 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Acute, Local effects	859,7 (mg/m ³)
acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	734 (mg/m ³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	734 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Local effects	367 (mg/m ³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Acute, Local effects	1468 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Acute, Local effects	734 (mg/m ³)
	DNEL (Workers)	Cutané, Long-term, Systemic effects	63 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Cutané, Long-term, Systemic effects	37 (mg/kg bw/day)
acétate de 2-butoxyéthyle, acétate de butylglycol CAS No: 112-07-2 EC No: 203-933-3	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	133 (mg/m ³)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS No: 108-65-6 EC No: 203-603-9	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	275 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	33 (mg/m ³)
	DNEL (Workers)	Cutané, Long-term, Systemic effects	153,5 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Cutané, Long-term, Systemic effects	54,8 (mg/kg bw/day)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

H419 - DURCISSEUR HI-GLOSS



Version: 2

Date de révision: 14/01/2022

Page 7 de 18

Date d'impression: 14/01/2022

	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	1,67 (mg/kg bw/day)
--	---------------------------	-----------------------------------	---------------------

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
acétate de n-butyle CAS No: 123-86-4 EC No: 204-658-1	aqua (freshwater)	0,18 (mg/l)
	aqua (marine water)	0,018 (mg/l)
	aqua (intermittent releases)	0,36 (mg/l)
	STP	35,6 (mg/l)
	sediment (freshwater)	0,981 (mg/kg sediment dw)
	sediment (marine water)	0,0981 (mg/kg sediment dw)
acétate d'isobutyle CAS No: 110-19-0 EC No: 203-745-1	aqua (freshwater)	0,17 (mg/L)
	aqua (marine water)	0,017 (mg/L)
	aqua (intermittent releases)	0,34 (mg/L)
	STP	200 (mg/L)
	sediment (freshwater)	0,877 (mg/kg sediment dw)
	sediment (marine water)	0,0877 (mg/kg sediment dw)
acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4	soil	0,0755 (mg/kg soil dw)
	aqua (freshwater)	0,24 (mg/L)
	aqua (marine water)	0,024 (mg/L)
	aqua (intermittent releases)	1,65 (mg/L)
	sediment (freshwater)	1,15 (mg/L)
	sediment (marine water)	0,115 (mg/L)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS No: 108-65-6 EC No: 203-603-9	Soil	0,148 (mg/kg soil dw)
	STP	650 (mg/L)
	oral (Hazard for predators)	0,2 (g/kg food)
	aqua (freshwater)	0,635 (mg/L)
	aqua (marine water)	0,0635 (mg/L)
	aqua (intermittent releases)	6,35 (mg/L)
	STP	100 (mg/L)
	sediment (freshwater)	3,29 (mg/kg sediment dw)
	sediment (marine water)	0,329 (mg/kg sediment dw)
	soil	0,29 (mg/kg soil dw)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

H419 - DURCISSEUR HI-GLOSS



Version: 2

Date de révision: 14/01/2022

Page 8 de 18

Date d'impression: 14/01/2022

Concentration:	100 %		
Utilisation(s):	DURCISSEUR POLYURÉTHANE POUR CATALYSER 50%		
Protection respiratoire:			
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.		
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405		
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.		
Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.		
Type de filtre nécessaire:	A2		
Protection des mains:			
PPE:	Gants de protection		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration > 480 (min.):	Epaisseur du matériau (mm): 0,35
Protection des yeux:			
PPE:	Écran facial		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Écran protégeant les yeux contre les éclaboussures de liquides.		
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. S'assurer que les parties mobiles bougent doucement.		
Observations:	Une fois couplés dans la structure, les écrans faciaux doivent avoir un champ de vision d'au moins 150 mm dans la ligne centrale, dans le sens vertical.		
Protection de la peau:			
PPE:	Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.		
Normes CEN:	EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5		
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.		
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.		
PPE:	Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346		
Maintenance:	Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas en excellent état.		
Observations:	Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent que chaque individu. Par conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs tailles.		

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

H419 - DURCISSEUR HI-GLOSS



Version: 2

Date de révision: 14/01/2022

Page 9 de 18

Date d'impression: 14/01/2022

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect:Liquide avec odeur et couleur caractéristiques

Couleur: P.D./P.A.

Odeur:CARACTÉRIQUE

Seuil olfactif:P.D./P.A.

pH:P.D./P.A.

Point de fusion:P.D./P.A.

Point d'ébullition: 121 °C

Point d'inflammation: 19 °C

Taux d'évaporation: P.D./P.A.

Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.

Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.

Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: 18,134

Densité de la vapeur:P.D./P.A.

Densité relative:1

Solubilité:P.D./P.A.

Liposolubilité: P.D./P.A.

Hydro solubilité: P.D./P.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.

Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.

Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: P.D./P.A.

Propriétés explosives: P.D./P.A.

Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations.

Point de goutte: P.D./P.A.

Scintillation: P.D./P.A.

Viscosité cinématique: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphhe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Le 2-butoxyéthanol et son acétate, est facilement absorbé par la peau et peut avoir des effets nocifs sur les reins.

MÉLANGE IRRITANTE. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

MÉLANGE IRRITANTE. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

H419 - DURCISSEUR HI-GLOSS



Version: 2

Date de révision: 14/01/2022

Page 10 de 18

Date d'impression: 14/01/2022

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
acétate de n-butyle CAS No: 123-86-4 EC No: 204-658-1	Oral	LD50	Rat	10800 mg/kg bw [1] [1] Acute Toxicity Data. Journal of the American College of Toxicology, Part B. Vol. 1, Pg. 196, 1992
	Cutané	LD50	Rabbit	>17600 mg/kg bw [1] [1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 7, 1974
	Inhalation	LC50	Rat	1.85 mg/l/4 h [1] [1] Inhalation Toxicology. Vol. 9, Pg. 623, 1997
xylène CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7	Oral	LD50	Rat	4300 mg/kg bw [1] [1] AMA Archives of Industrial Health. Vol. 14, Pg. 387, 1956
	Cutané	LD50	Rabbit	> 1700 mg/kg bw [1] [1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974
	Inhalation	LC50	Rat	21,7 mg/l/4 h [1] [1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974
acétate d'isobutyle CAS No: 110-19-0 EC No: 203-745-1	Oral	LD50	Rat	13413 mg/kg bw [1] [1] Experimental result, OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity).
	Cutané	LD50	Rabbit	>17400 mg/kg bw [1] [1] Experimental result, 1962. OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity).
	Inhalation	LC50	Rat	>30 mg/L air (analytical) (6 h) [1] Study report, 1994. EPA OTS 798.6050 (Neurotoxicity Screening Battery).
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS No: 108-65-6 EC No: 203-603-9	Oral	LD50	Rat	6190 mg/kg bw [1] [1] Study report, 1985. OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity).
	Cutané	LD50	Rabbit	>5000 mg/kg bw [1] [1] Dow Chemical Company Reports. Vol. MSD-1582
	Inhalation	LC0	Rat	>4345 ppm (6 h) [1] [1] Study report, 1980. OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity).

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Cutané) = 7.333 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

H419 - DURCISSEUR HI-GLOSS



Version: 2

Date de révision: 14/01/2022

Page 11 de 18

Date d'impression: 14/01/2022

Produit classé:

Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Irritation oculaire, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Produit classé:

Sensibilisant cutané, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
acétate de n-butyle	Poissons	LC50	Fish	81 mg/l (96 h) [1] [1] Wellens, H. 1982. Comparison of the Sensitivity of Brachydanio rerio and Leuciscus idus by Testing the Fish Toxicity of Chemicals and Wastewaters. Z.Wasser-Abwasser-Forsch. 51(2):49-52 (GER) (ENG ABS). Dawson, G.W., A.L. Jennings, D. Drozdowski, and E. Rider 1977. The Acute Toxicity of 47 Industrial Chemicals to Fresh and Saltwater Fishes. J.Hazard.Mater. 1(4):303-318 (OECDG Data File)
		EC50	Daphnia sp.	44 mg/l (48 h) [1] [1] publication, 1959
	Plantes aquatiques	EC50	Desmodesmus subspicatus (reported as Scenedesmus subspicatus)	674.7 mg/l (72 h) [1]
CAS No: 123-86-4 EC No: 204-658-1				[1] Method: other: algae growth inhibition test, according to Umweltbundesamt (German Federal Environment Agency) (proposal/draft, version February 1984)
xylène	Poissons	LC50	Fish	15,7 mg/l (96 h) [1]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

H419 - DURCISSEUR HI-GLOSS



Version: 2

Date de révision: 14/01/2022

Page 12 de 18

Date d'impression: 14/01/2022

CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7		Invertébrés aquatiques	[1] Bailey, H.C., D.H.W. Liu, and H.A. Javitz 1985. Time/Toxicity Relationships in Short-Term Static, Dynamic, and Plug-Flow Bioassays. In: R.C.Bahner and D.J.Hansen (Eds.), Aquatic Toxicology and Hazard Assessment, 8th Symposium, ASTM STP 891, Philadelphia, PA :193-212
		LC50 Crustacean	8,5 mg/l (48 h) [1]
		[1] Tatem, H.E., B.A. Cox, and J.W. Anderson 1978. The Toxicity of Oils and Petroleum Hydrocarbons to Estuarine Crustaceans. <i>Estuar.Coast.Mar.Sci.</i> 6(4):365-373. Tatem, H.E. 1975. The Toxicity and Physiological Effects of Oil and Petroleum Hydrocarbons on Estuarine Grass Shrimp <i>Palaemonetes pugio</i> (Holthuis). Ph.D.Thesis, Texas A&M University, College Station, TX :133 p	
acétate d'isobutyle CAS No: 110-19-0 EC No: 203-745-1		Plantes aquatiques	
		Poissons	LC50 <i>Leuciscus idus melanotus</i> 101 mg/l (48 h) [1] [1] Experimental result, DIN38412 part 15 (preprint 1976).
		Invertébrés aquatiques	EC50 <i>Daphnia magna</i> 168 mg/l (24 h) [1] [1] Exposure period was 24 h in this study, whereas the current OECD Test guideline 202 (April 13th, 2004) requires 48 h.. Further, there was no measurement of dissolved oxygen and no analytical determination of the test substance.
acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4		Plantes aquatiques	EC50 <i>Pseudokirchnerell a subcapitata</i> 370 mg/l (72 h) [1] [1] Experimental result, 1999. OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test).
		Poissons	LC50 <i>Pimephales promelas</i> 230 mg/l (96 h) [1] [1] US EPA method E03-05, 1984
		Invertébrés aquatiques	EC50 <i>Hydra Oligactis (Hydrozoa)</i> 1350 mg/l (48 h) [1] [1] Aquat. Toxicol. 4, 73 - 82, Slooff, W. 1983
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS No: 108-65-6 EC No: 203-603-9		Plantes aquatiques	EC50 Algae 2500 mg/l (96 h) [1] [1] Slooff, W. 1982. A Comparative Study on the Short-Term Effects of 15 Chemicals on Fresh Water Organisms of Different Tropic Levels. Natl.Tech.Inf.Serv., Springfield, VA :25 p. (DUT) (ENG ABS) (NTIS/PB83-200386)
		Poissons	LC50 <i>Oryzias latipes</i> 100 mg/L (96 h) [1] [1] Environment Agency of Japan (1998)
		Invertébrés aquatiques	EC50 <i>Daphnia magna</i> 407 mg/L (48 h) [1] [1] Environment Agency of Japan (1998)
		Plantes aquatiques	EC50 <i>Selenastrum capricornutum (Pseudokirchnerell a subcapitata)</i> >1000 mg/L (72 h) [1] [1] Environment Agency of Japan (1998)

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

H419 - DURCISSEUR HI-GLOSS



Version: 2

Date de révision: 14/01/2022

Page 13 de 18

Date d'impression: 14/01/2022

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
acétate de n-butyle CAS No: 123-86-4	1,78	-	-	Très faible
acétate d'isobutyle CAS No: 110-19-0	1,78	-	-	Très faible
acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6	0,73	-	9,65 mg/L	Très faible

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.
Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.
Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.
Air: Transport en avion: IATA/ICAO.
Document de transport: Connaissance aérienne.

14.1 Numéro ONU.

Nº ONU: 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR: UN 1263, PEINTURES, 3, GE II, (D/E)
IMDG: UN 1263, PEINTURES, 3, GE II (19°C)
OACI/IATA: UN 1263, PEINTURES, 3, GE II

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

H419 - DURCISSEUR HI-GLOSS

Version: 2

Date de révision: 14/01/2022

Page 14 de 18

Date d'impression: 14/01/2022

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Etiquettes: 3



Numéro de danger: 33

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 1 L

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisé par l'ADR

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersion): F-E, S-E

Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux:

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
74. Diisocyanates, O = C = N- R-N = C = O, where R is an aliphatic or aromatic hydrocarbon structure of unspecified length	<p>1. Shall not be used as substances on their own, as a constituent in other substances or in mixtures for industrial and professional use(s) after 24 August 2023, unless:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) the concentration of diisocyanates individually and in combination is less than 0,1 % by weight, or (b) the employer or self-employed ensures that industrial or professional user(s) have successfully completed training on the safe use of diisocyanates prior to the use of the substance(s) or mixture(s). <p>2. Shall not be placed on the market as substances on their own, as a constituent in other substances or in mixtures for industrial and professional use(s) after 24 February 2022, unless:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) the concentration of diisocyanates individually and in combination is less

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

H419 - DURCISSEUR HI-GLOSS



Version: 2

Date de révision: 14/01/2022

Page 15 de 18

Date d'impression: 14/01/2022

	<p>than 0,1 % by weight, or</p> <p>(b) the supplier ensures that the recipient of the substance(s) or mixture(s) is provided with information on the requirements referred to in point (b) of paragraph 1 and the following statement is placed on the packaging, in a manner that is visibly distinct from the rest of the label information: 'As from 24 August 2023 adequate training is required before industrial or professional use'.</p> <p>3. For the purpose of this entry 'industrial and professional user(s)' means any worker or self-employed worker handling diisocyanates on their own, as a constituent in other substances or in mixtures for industrial and professional use(s) or supervising these tasks.</p> <p>4. The training referred to in point (b) of paragraph 1 shall include the instructions for the control of dermal and inhalation exposure to diisocyanates at the workplace without prejudice to any national occupational exposure limit value or other appropriate risk management measures at national level. Such training shall be conducted by an expert on occupational safety and health with competence acquired by relevant vocational training. That training shall cover as a minimum:</p> <p>(a) the training elements in point (a) of paragraph 5 for all industrial and professional use(s).</p> <p>(b) the training elements in points (a) and (b) of paragraph 5 for the following uses:</p> <ul style="list-style-type: none">- handling open mixtures at ambient temperature (including foam tunnels);- spraying in a ventilated booth;- application by roller;- application by brush;- application by dipping and pouring;- mechanical post treatment (e.g. cutting) of not fully cured articles which are not warm anymore;- cleaning and waste;- any other uses with similar exposure through the dermal and/or inhalation route; <p>(c) the training elements in points (a), (b) and (c) of paragraph 5 for the following uses:</p> <ul style="list-style-type: none">- handling incompletely cured articles (e.g. freshly cured, still warm);- foundry applications;- maintenance and repair that needs access to equipment;- open handling of warm or hot formulations (> 45 °C);- spraying in open air, with limited or only natural ventilation (includes large industry working halls) and spraying with high energy (e.g. foams, elastomers);- and any other uses with similar exposure through the dermal and/or inhalation route. <p>5. Training elements:</p>
--	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

H419 - DURCISSEUR HI-GLOSS



Version: 2

Date de révision: 14/01/2022

Page 16 de 18

Date d'impression: 14/01/2022

	<p>(a) general training, including on-line training, on:</p> <ul style="list-style-type: none">- chemistry of diisocyanates;- toxicity hazards (including acute toxicity);- exposure to diisocyanates;- occupational exposure limit values;- how sensitisation can develop;- odour as indication of hazard;- importance of volatility for risk;- viscosity, temperature, and molecular weight of diisocyanates;- personal hygiene;- personal protective equipment needed, including practical instructions for its correct use and its limitations;- risk of dermal contact and inhalation exposure;- risk in relation to application process used;- skin and inhalation protection scheme;- ventilation;- cleaning, leakages, maintenance;- discarding empty packaging;- protection of bystanders;- identification of critical handling stages;- specific national code systems (if applicable);- behaviour-based safety;- certification or documented proof that training has been successfully completed <p>(b) intermediate level training, including on-line training, on:</p> <ul style="list-style-type: none">- additional behaviour-based aspects;- maintenance;- management of change;- evaluation of existing safety instructions;- risk in relation to application process used;- certification or documented proof that training has been successfully completed <p>(c) advanced training, including on-line training, on:</p> <ul style="list-style-type: none">- any additional certification needed for the specific uses covered;
--	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

H419 - DURCISSEUR HI-GLOSS



Version: 2

Date de révision: 14/01/2022

Page 17 de 18

Date d'impression: 14/01/2022

	<ul style="list-style-type: none">- spraying outside a spraying booth;- open handling of hot or warm formulations ($> 45^{\circ}\text{C}$);- certification or documented proof that training has been successfully completed <p>6. The training shall comply with the provisions set by the Member State in which the industrial or professional user(s) operate. Member States may implement or continue to apply their own national requirements for the use of the substance(s) or mixture(s), as long as the minimum requirements set out in paragraphs 4 and 5 are met.</p> <p>7. The supplier referred to in point (b) of paragraph 2 shall ensure that the recipient is provided with training material and courses pursuant to paragraphs 4 and 5 in the official language(s) of the Member State(s) where the substance(s) or mixture(s) are supplied. The training shall take into consideration the specificity of the products supplied, including composition, packaging, and design.</p> <p>8. The employer or self-employed shall document the successful completion of the training referred to in paragraphs 4 and 5. The training shall be renewed at least every five years.</p> <p>9. Member States shall include in their reports pursuant to Article 117(1) the following information:</p> <ul style="list-style-type: none">(a) any established training requirements and other risk management measures related to the industrial and professional uses of diisocyanates foreseen in national law;(b) the number of cases of reported and recognised occupational asthma and occupational respiratory and dermal diseases in relation to diisocyanates;(c) national exposure limits for diisocyanates, if there are any;(d) information about enforcement activities related to this restriction. <p>10. This restriction shall apply without prejudice to other Union legislation on the protection of safety and health of workers at the workplace.</p>
--	---

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

DCA-3423V

CATALIZADOR BARNIZ BRILLO AL 50%

Version: 2

Date de révision: 14/01/2022

Page 18 de 18

Date d'impression: 14/01/2022

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changement de nom du produit (SECTION 1.1).
- Changement d'utilisations du produit (SECTION 1.2).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.
BCF:	Factor de bioconcentration.
CEN:	Comité européen de normalisation.
DMEL:	Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL:	Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50:	Concentration efficace moyenne.
PPE:	Équipements de protection individuelle.
IATA:	Association Internationale de Transport Aérien.
OACI:	Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG:	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50:	Concentration létale, 50%.
LD50:	Dose létale, 50%.
Log Pow:	Logarithme du coefficient octanol-eau.
NOEC:	Concentration sans effet observé.
PNEC:	Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.
RID:	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.